

7. Chaque Partie assurera à l'échelle nationale la sensibilisation du public à ses lois, règlements, politiques et meilleures pratiques en matière d'égalité entre les sexes.

#### **Article N bis-02 : Accords internationaux**

1. Chaque Partie réaffirme son engagement à mettre en œuvre de manière effective les obligations énoncées dans la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979.

2. Chaque Partie réaffirme son engagement à mettre en œuvre les obligations qui lui incombent au titre d'autres accords internationaux sur l'égalité entre les sexes ou sur les droits des femmes auxquels elle est partie.

#### **Article N bis-03 : Activités de coopération**

1. Les Parties reconnaissent l'utilité de mettre en commun leurs expériences respectives en matière d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et de renforcement des politiques et des programmes visant à encourager la participation des femmes à l'économie nationale et internationale.

2. Par conséquent, les Parties réaliseront des activités de coopération visant à améliorer les capacités et les conditions en place afin de permettre aux femmes, y compris aux salariées, aux femmes d'affaires et aux femmes entrepreneurs, d'accéder aux possibilités créées par le présent accord et de bénéficier pleinement de celles-ci. Ces activités seront réalisées d'une manière qui garantit la participation inclusive des femmes.

3. Les activités de coopération porteront sur les questions et sujets convenus entre les Parties par l'entremise de leurs institutions gouvernementales, entreprises, syndicats, établissements de recherche et d'éducation, autres organismes non gouvernementaux et représentants respectifs, selon le cas.

4. Les domaines de coopération peuvent comprendre :

- a) l'élaboration de programmes visant à promouvoir la pleine participation et l'avancement des femmes dans la société en encourageant le renforcement des capacités et l'amélioration des compétences des femmes en milieu de travail, dans le monde des affaires et aux échelons supérieurs de tous les secteurs de la société (y compris au sein des conseils d'administration);
- b) l'amélioration de l'accès, de la participation et du leadership des femmes dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation, y compris dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, des mathématiques et des affaires;
- c) la promotion de l'inclusion et de l'éducation financières ainsi que de l'accès au financement et à l'aide financière;